



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



- recueil des actes administratifs spécial délégation de signature -

ANNÉE : 2006
MOIS : DECEMBRE

DIFFUSE LE
13 décembre 2006

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cédex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial délégation de signature

Sommaire

1.	Délégation de signature	3
1.1.	(07/12/2006) - Portant délégation spéciale de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales	3

1. Délégation de signature

1.1. (07/12/2006) - *Portant délégation spéciale de signature de Monsieur Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales*

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural et notamment son article R511-34,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet du département de la Lozère,
VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2005 nommant M. Jean-Michel JUMEZ secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
VU l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales,
VU l'arrêté préfectoral n° 06-0766 du 1er juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation spéciale de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales à l'effet de :

- délivrer le récépissé de déclaration des listes de candidatures aux élections des membres de la chambre d'agriculture,
- refuser l'enregistrement de toute liste non conforme aux dispositions du code rural.

ARTICLE 2 :

Cette délégation prend effet au 8 décembre 2006.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PINTARD, cette délégation de signature sera exercée par M. Jérôme PORTAL, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et des réglementations.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paul MOURIER